



Bulletin Officiel

N° 4693 Mercredi 24 Septembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174AVIS DU CMFLIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY 2

AVIS DE SOCIETESCOMMUNIQUE DE PRESSE

TELNET HOLDING 3
 SYPHAX AIRLINES 3

LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %) DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

ICF 4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 5-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 12-15

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE
 ATTIJARI LEASING 2014» 16-21

COURBE DES TAUX 22VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24ANNEXE I**OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING**ANNEXE IIAUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

ANNEXE IIIETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014

- UNION DE FACTORING

SOMMAIRE

LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°15-2009 du 29 avril 2009

Adresse : 5, rue Mustapha SFAR-1002 Tunis Belvédère

SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire de FCP SMART EQUITY, porte à la connaissance des porteurs de parts et du public qu'en application:

- des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, elle a obtenu en date du 18 septembre 2014 l'agrément de la liquidation du fonds.
- des dispositions de l'article 22 du code des Organismes de Placement Collectif, elle assume les fonctions de liquidateur du fonds.

La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 18 septembre 2014.

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE :

TELNET HOLDING S.A

Siège Social : Immeuble ENNOUR Centre Urbain Nord 1082 – Tunis Mahrajene

Le conseil d'administration de la société TELNET HOLDING s'est réuni le lundi 22 septembre 2014. Le conseil a pris note des engagements personnels de Monsieur Mohamed FRIKHA qui a exprimé sa volonté de démissionner de son poste de Directeur Général de la société afin de sauvegarder les intérêts de la société et ceux de ses actionnaires. Le conseil d'administration se félicite de la nomination de Monsieur Raouf CHEKIR.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 1856

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

La compagnie aérienne Syphax Airlines informe le public qu'elle n'a pas l'intention d'annuler sa liaison entre Tunis et Montréal.

Dans un souci d'utilisation optimale de sa flotte, la compagnie est en train de procéder à la régulation de certaines dates de ses vols vers Montréal.

Des pourparlers avec d'autres compagnies aériennes sont en cours pour des accords commerciaux et particulièrement du code Share en basse saison sur l'axe Tunis-Montréal.

Durant ses cinq premiers mois d'exploitation (avril- août 2014), la ligne a connu une énorme rentabilité et a réalisé 40% de parts de marché sur l'axe Montréal-Tunis.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 1855

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION DU DERNIER QUART (25 %)
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

**Industries Chimiques du Fluor
-I.C.F.-**

Siège social : 4 Bis Rue Amine El Abbassi -1002 Tunis- Le belvédère.
Registre de commerce : REC : TUNIS – B 15 7371996
M. F : **006094 A. A. M.000**

Avis pour la libération du dernier quart (25 %) de l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 Décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du **10/04/2012 au 24/04/2012** inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771 du 23 Mars 2012**.
- La libération du **quart (25%)** à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale Ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à **50 %** du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'est étalée du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus** et a été achevée avec succès.

Enfin, lors de sa réunion du 07 Août 2014, et en usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé d'appeler **le dernier quart** soit **25 %** du montant total de l'augmentation (**3 000 000 DT**), soit **2,5 Dinars** pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/10/2014 au 30/10/2014 inclus.**

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de **25 % (le dernier quart)** des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 3 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200978515** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014 .

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents .

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination .

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijar Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 24 SEPTEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,009%		
TN0008002891	BTCT 52 SEMAINES 30/09/2014		5,022%	
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,113%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,186%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,222%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,220%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,207%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,202%	1 008,393
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,197%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,187%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,177%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015	5,128%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,159%	998,371
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,272%	1 000,840
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,432%	897,267
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,478%	995,103
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,636%	1 028,617
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,777%		985,661
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,488
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	784,154
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,822
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,783
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,861
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,665
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	957,914
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,068

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,676	151,690		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,382	13,383		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,377	1,378		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,131	37,134		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,446	50,453		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	151,808	151,967		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	545,959	549,420		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	107,401	107,403		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,038	120,292		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,292	117,370		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,351	110,519		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,405	86,421		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	125,103	125,021		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	87,354	87,574		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	104,268	104,162		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,845	1 388,838		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,083	2 258,712		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,655	101,793		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,403	101,163		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,291	126,292		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 192,102	1 185,127		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	119,435	118,833		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,327	15,245		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 142,561	5 107,944		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 014,396	4 977,246		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,180	2,158		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,919	1,906		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,026	1,024		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,291	107,303
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	102,905	102,914
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,908	104,918
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,606	101,617
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,654	102,667
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,876	105,885
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,106	103,118
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,972	101,982
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,246	102,255
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,034	104,044
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,180	101,189
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,126	103,135
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,148	103,135
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,597	105,608
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,518	104,529
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,410	102,418
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,586	101,596
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,624	103,634
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,632	101,643
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,716	102,727
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,927	103,937
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,438	101,449
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,479	102,490
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,982	103,991
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,357	101,367

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,432	10,433
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,886	101,896
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,875	102,886
FCP OBLIGAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,312	100,385
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	63,503	63,644
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,606	136,772
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 359,963	1 361,764
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,975	108,244
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,843	106,112
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	79,019	79,049
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,719	16,723
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	259,484	259,410
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,943	29,995
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 237,215	2 237,814
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,311	74,313
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,980	55,980
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,282	98,342
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	107,453	107,598
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	91,996	92,220
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,188	11,200
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,853	11,874
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,069	15,099
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,768	13,804
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,021	12,020
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,701	10,697
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,451	10,444
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,651	10,653
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	118,080	118,097
82	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,693	120,724
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,093	10,069
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,086	100,122
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,210	19,261
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	70,017	70,069
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	73,076	73,094
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,823	95,774
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	79,456	79,742
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,416	93,532
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,585	101,600
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,206	9,209
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,002	6,986
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	99,892	100,050
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,386	96,652
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	94,519	94,316
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,117	127,017
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,775	9,695
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	115,567	114,446
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,070	116,864
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,117	101,057
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	100,033	99,894
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	174,904	173,403
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,928	160,388
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,388	140,045
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 361,530	9 316,023
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,635	17,262
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	126,880	125,582
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	98,741	98,070
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,929	83,806
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	110,224	110,442
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 448,266	8 439,344
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,404	8,310
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,322	8,206

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

Actions offertes au public

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels^(*) représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

▪ Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

▪ Placement Global:

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels^(*).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building^(*) » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

(*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis) Ouverture des plis
02 Octobre 2014	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

La société Union de Factoring publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Mr Chiheb GHANMI (GAC-CPA International) et Mr Chérif BEN ZINA (CMC-DFK International).

BILAN ARRETE au 30 Juin 2014
(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Notes	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 décembre 2013
ACTIFS NON COURANTS				
<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	(01)	2 216 309	2 006 760	2 077 295
Moins: Amortissements		(1 282 442)	(1 220 577)	(1 291 821)
Total des immobilisations corporelles et incorporelles		933 867	786 183	785 474
 <i>Immobilisations financières</i>	(02)	3 638 227	1 809 354	1 809 892
Total Immobilisations financières		3 638 227	1 809 354	1 809 892
 <i>Autres actifs non courants</i>		123 975	33 045	153 404
Total des actifs non courants		4 696 070	2 628 582	2 748 769
 <i>Affacturages et comptes rattachés</i>	(03)	119 505 803	100 308 813	110 897 501
Moins: Provisions & Agios réservés	(04)	(12 849 842)	(12 658 848) *	(12 690 708)
<i>Autres actifs courants</i>	(05)	815 152	505 628	1 034 970
 <i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	(06)	24 035	58 826	50 321
Total des actifs courants		107 495 149	88 214 419	99 292 084
TOTAL DES ACTIFS		112 191 219	90 843 001	102 040 854

* Retraité pour le besoin de comparabilité (note 20)

BILAN ARRETE au 30 Juin 2014

(exprimé en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Notes	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Capitaux propres				
<i>Capital social</i>		15 000 000	15 000 000	15 000 000
<i>Réserves Légales</i>		489 973	345 623	345 623
<i>Réserves Fonds Social</i>		71 397	86 571	65 070
<i>Réserves Pour Réinvestissements exonérés</i>		2 750 000	1 420 000	1 420 000
<i>Réserves Pour Risques Généraux</i>		-	740 000	740 000
<i>Résultats Reportés</i>		642 658	953 065	953 065
<i>Résultat en Instance d'Affectation</i>		-	-	-
Modifications Comptables	(20)		(1 182 955) *	(1 182 955)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	(07)	18 954 028	17 362 303	17 340 802
<i>Résultat de l'exercice</i>		1 471 214	779 717 *	2 376 898
Total des capitaux propres avant affectation		20 425 243	18 142 020	19 717 701
<i>Emprunt</i>		-	-	-
<i>Emprunt Obligataire</i>	(08)	18 000 000	4 000 000	20 000 000
<i>Fonds de Garantie</i>		18 943 813	15 484 544	16 890 485
<i>Provisions Pour Risques et Charges</i>		345 000	345 000	345 000
Total des passifs non courants		37 288 813	19 829 544	37 235 485
<i>Adhérents et comptes rattachés</i>	(09)	6 503 074	5 876 448	6 540 620
<i>Autres passifs courants</i>	(10)	5 189 504	4 154 463	4 752 934
<i>Concours bancaires et autres passifs</i>	(11)	42 784 585	42 840 526	33 794 114
Total des passifs courants		54 477 163	52 871 438	45 087 668
TOTAL DES PASSIFS		91 765 977	72 700 982	82 323 153
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		112 191 219	90 843 001	102 040 854

* Retraité pour le besoin de comparabilité (note 20)

ETAT DE RESULTAT
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
PRODUITS D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE				
Revenus d'Affacturage				
Commissions d'Affacturage	(12)	2 012 064	1 577 122	3 422 477
Produits Financiers de Mobilisation	(13)	3 792 564	2 869 045	6 401 093
Autres Produits Financiers de Placement		23 396	2 000	59 619
Total des Produits d'Exploitation		5 828 023	4 448 167	9 883 190
CHARGES D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE				
Charges Financières nettes	(14)	(2 005 940)	(1 413 846)	(3 120 461)
Total des Charges d'exploitation		(2 005 940)	(1 413 846)	(3 120 461)
PRODUIT NET D'AFFACTURAGE		3 822 084	3 034 321	6 762 729
AUTRES CHARGES & PRODUITS				
Provisions Nettes aux Comptes Affacturages		(166 394)	(328 415)	(363 442)
Dotations	(20)	(304 230)	(345 155)	* (455 924)
Reprises		137 836	16 740	92 482
Autres Produits d'exploitation	(15)	47 326	1 414	3 234
Frais du Personnel		(1 151 254)	(1 053 114)	* (2 161 916)
Frais Généraux	(16)	(604 783)	(546 388)	* (1 091 403)
Amortissement et Provisions	(17)	(104 161)	(74 377)	* (152 609)
Total Autres Charges & Produits		(1 979 266)	(2 000 880)	(3 766 136)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 842 817	1 033 441	2 996 593
Impôt sur les bénéfices	18	(371 603)	(253 724)	(619 694)
RESULTAT NET		1 471 214	779 717	2 376 898

* Retraité pour le besoin de comparabilité (note 20)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(exprimé en Dinars Tunisiens)

Libellé	Notes	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 décembre 2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Encaissement reçus des Tirés		151 052 475	119 268 995	257 052 619
Financement des adhérents		-150 457 314	-117 753 852	-257 651 579
Encaissements provenant des crédits à court terme	(21)	49 780 000	49 000 000	94 000 000
Remboursement des crédits à court terme	(22)	-48 300 000	-44 500 000	-95 700 000
Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel	(23)	-2 438 909	-2 461 025	-4 961 065
Intérêts payés	(24)	-1 478 433	-1 754 860	-3 002 205
Revenus des placements		51 488	4 499	18 586
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		-1 790 693	1 803 756	-10 243 644
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25)	-156 167	-43 800	-72 222
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorp		49 000	-	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(26)	-1 830 000	-1 420 000	-1 432 000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières			955 000	955 000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-1 937 167	-508 800	-549 222
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions		-970 000	-35 000	-637 995
Encaissements emprunts		-	-	20 000 000
Remboursement emprunts	(27)	-2 000 000	-4 000 000	-4 000 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-2 970 000	-4 035 000	15 362 005
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités				
Variation de trésorerie		-6 697 860	-2 740 044	4 569 138
Trésorerie au début de l'exercice		-8 775 470	-13 344 608	-13 344 608
Trésorerie à la clôture de l'exercice		-15 473 330	-16 084 651	-8 775 470
Variation de trésorerie		-6 697 860	-2 740 044	4 569 138

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

I - Présentation et principes

1.1 Présentation de la société

La société a été créée le 27 Avril 2000 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue de comptes, encaissement et recouvrement, des créances détenues par ses clients et ses correspondants, représentées par des factures.

Le capital initial s'élève à Six millions de Dinars (6.000.000 D) divisé en Un Million Deux Cent Mille actions (1.200.000) actions de Cinq dinars chacune, totalement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 2-11-2006, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 4.000.000 D pour le porter à 10.000.000 D et ce, par l'émission de 800.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 12-03-2010, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5.000.000 D pour le porter à 15.000.000 D et ce, par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit. Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

1.2 Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans	5%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat d'affacturage.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des financements consentis.

Politique de provisions

La société constitue annuellement une provision pour dépréciation du compte affacturage conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire N° 91-24 émise par la Banque Centrale de Tunisie le 17 décembre 1991, et telle que modifiée par les textes subséquents. De plus une dotation annuelle sera constatée intitulée provisions pour risques généraux.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les adhérents.

Les classes sont au nombre de 5 :

Actifs	Classe	Provision
Actifs courants	0	0%
Actifs nécessitant un suivi particulier	1	0%
Actifs incertains	2	20%
Actifs préoccupants	3	50%
Actifs compromis	4	100%

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

Classe 0- Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier :

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2- Actifs incertains :

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe 1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent:

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information, des problèmes de gestion ou des litiges entre associés, des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

Classe 3- Actifs préoccupants :

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4- Actifs compromis :

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Un adhérent est classé selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

Provision collective :

Pour l'estimation du montant de la provision collective prévue par la circulaire 91-24, la société applique à la fin de chaque exercice, la méthode suivante :

- Le taux de migration : Numérateur correspond au risque net après déduction du Fond de garantie
- Le taux de provisionnement retenu est le taux minimum prévu par la circulaire
- Le facteur scalaire utilisé en fin d'exercice, égal à 1, est sans effet sur le taux de provisionnement du groupe.

Provision additionnelle :

La provision additionnelle prévue par la circulaire 2013-21 est calculée au taux de :

- 40% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 3 et 5 années ;
- 70% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 6 et 7 années ;
- 100% pour les actifs dont le séjour est de 8 années ou plus.

Le risque net, base de calcul de la provision additionnelle correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture.

Avantages bénéficiant au personnel :

UNIFACTOR s'est conformée à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers en matière d'indemnité de départ à la retraite, prévue par l'article 53 de ladite convention. A ce titre l'UF a souscrit au profit de son personnel une assurance pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à six fois le dernier salaire mensuel brut.

Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

II. Faits marquants de la période :

Le premier semestre clos le 30 juin 2014, a été marqué par les faits suivants :

- Evolution du volume des factures achetées de l'ordre de 25% passant de 133 096 MDT fin juin 2013 à 166 133 MDT au 30 juin 2014.
- Augmentation de l'ordre de 26% du produit net d'affacturage, passant de 3 034 MDT fin juin 2013, à 3 822 MDT au 30 Juin 2014, malgré l'augmentation de 42 % des charges financières
- Augmentation du résultat net de la période de 89%, passant de 779 717 DT Au 30 juin 2013 (retraité compte tenu de la provision additionnelle) à 1 471 214 DT au 30 juin 2014,
- Augmentation de la provision additionnelle estimée au 30 juin 2014 de 76 554 DT.

III – Notes Détaillées

Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève au 30 Juin 2014 à 2 216 309 DT contre 2 006 760 dinars au 30 juin 2013 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31 Décembre 2013	Acquisition	Cession	Au 30 Juin 2014
Logiciel Profactor	90 000	-	-	90 000
Logiciel bureautique	128 813	76 259	-	205 072
Sous total immobilisations incorporelles	218 813	76 259	-	295 072
Bâtiment sge	926 691	-	-	926 691
Matériel de transport	228 386	149 000	96 000	281 386
Agencement & installations générales	190 311	9 051	-	199 362
Mobilier & matériel de bureau	139 428	-	-	139 428
Matériel informatique	373 666	704	-	374 370
Sous total immobilisations corporelles	1 858 482	158 755	96 000	1 921 237
Total	2 077 295	235 013	96 000	2 216 309

Les amortissements par rubrique d'immobilisation peuvent être récapitulés dans le tableau suivant :

Désignation	Amortissement antérieur	Amort au 30 Juin 2014	Réintégrations	Amortissement cumulé	VCN au 30 Juin 2014
Logiciel PROFACTOR	90 000	-	-	90 000	-
Logiciel bureautique	120 557	8 129	-	128 686	76 385
Amortissement immobilisations incorporelles	210 557	8 129	-	218 686	76 385
Amortissement Bâtiment siège	370 549	22 850	-	393 399	533 291
Amortissement Matériel de transport	122 916	24 720	- 84 112	63 524	217 862
Amortissement Agencement & installations générales	136 857	8 139	-	144 996	54 366
Amortissement Mobilier & matériel de bureau	103 957	4 035	-	107 992	31 436
Amortissement Matériel informatique	346 985	6 859	-	353 844	20 526
Amortissement immobilisations incorporelles	1 081 264	66 603	- 84 112	1 063 756	857 481
Total	1 291 821	74 732	- 84 112	1 282 442	933 867

Note 2 : Immobilisations financières :

Les immobilisations financières de la société s'élève au 30 juin 2014 à 3 638 227 DT contre 1 809 354 DT au 30 juin 2013. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Participation capital risque atd	345 000	345 000	345 000
Prets	30 667	43 794	32 332
Cautionnements versés	12 560	560	12 560
PARTICIPATION CAPITAL RISQUE SICAR INVEST	2 750 000	1 420 000	1 420 000
PARTICIPATION EMPRUNT NATIONAL 2014	500 000	-	-
Total	3 638 227	1 809 354	1 809 892

Note 3 : Affacturages et comptes rattachés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2014 à 119 505 803 DT contre 100 308 813 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Affacturages achats domestique	116 011 577	96 062 892	109 591 325
Affacturages achats export	2 612 677	2 897 963	2 053 330
Affacturages achats import	1 138 162	1 343 772	718 311
Affacturages effet a l'encaissement	7 576 868	6 570 418	4 839 160
Affacturages chèques a l'encaissement	-7 833 481	-6 566 232	-6 304 625
Total	119 505 803	100 308 813	110 897 501

Note 4 : Provisions & Agios réservés:

Le total des provisions et des agios réservés sur la clientèle s'élève au 30 juin 2014 à 12 849 842 DT contre 12 658 848 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013 (*)	Au 31 Décembre 2013
Agios réservés	492 838	503 265	500 098
Provisions	12 357 004	12 155 583(i)	12 190 610
Total	12 849 842	12 658 848	12 690 708

(*) Retraité (voir note 20)

(i) **Provision retraitée au 30 juin 2013**

En application des dispositions de la circulaire 2013-21, la provision additionnelle au 30 juin 2013 est estimée à 107 414 DT, d'autre part, la partie de la provision additionnelle affectant les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 182 955 DT. Les données comparatives au 30 juin 2013 ont été retraitées comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2013
Provisions au 30 juin 2013 avant retraitement	10 865 214
Provisions Additionnelles au 30 juin 2013	107 414
Modifications Comptables sur capitaux propres d'ouverture 2013	1 182 955
Provision retraitée au 30 juin 2013	12 155 583

Note 5 : Autres actifs courants:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2014 à 815 152 DT contre 505 628 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Personnel avances & acomptes	136 805	124 362	24 455
Etat impôts et taxes	235 193	42 974	640 886
Provisions pour remb cnam	281	475	281
Débiteurs divers	15 455	65 439	16 127
Produits à recevoir intérêt atd sicar	-	2 000	-
Produits à recevoir /com import	30 085	18 478	23 912
Charges payées ou comptabilisées d'avance	269 273	247 927	159 879
Prêts au personnel ech 1 an	7 111	3 974	17 071
PRODUITS A RECEVOIR COM BANCAIRE	73 948	-	92 741
PRODUITS A RECEVOIR INTERET SICAR INVEST	47 000	-	59 619
Total	815 152	505 628	1 034 970

Note 6 : Liquidités et équivalents de liquidités:

Les liquidités et équivalent de liquidités présentent au 30 Juin 2014 un solde de 24 035 DT contre 58 826 DT au 30 juin 2013 se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Bna agence du siège cpd	-	21 495	-
Amen bank ag cun	8 893	77	35 289
Atb saadi unifactor fonds social	9 890	34 773	11 860
Caisses	5 252	2 481	3 172
Total	24 035	58 826	50 321

Note 7 : Capitaux propres:

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Capital social	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Réserves légales	489 973	345 623	345 623
Réserves fonds social	71 397	86 571	65 070
Réserves réinvestissements exonérés	2 750 000	1 420 000	1 420 000
Réserves pour risques généraux	-	740 000	740 000
Résultats reportes	642 658	953 065	953 065
Résultat en Instance d'Affectation	-	-	-
Modifications Comptables Provisions Additionnelles	-	-1 182 955	-1 182 955
Total	18 954 028	17 362 303	17 340 802

Le tableau de variation des capitaux propres peut être présenté comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve légale	Réserve Fonds Social	Rés Risq Géné	Réserves Réinves Exonéré	Modifications comptables	Dividendes	Résultats Reportés	Résultat de la période	Total capitaux propres
Solde de clôture année 2013	15 000 000	345 623	65 070	740 000	1 420 000	-1 182 955		953 065	2 376 898	19 717 701
Affectation Réserves et Report à nouveau				-740 000		1 182 955		-953 065		-510 110
Affectation du résultat 2013		144 350	20 000		1 330 000		750 000	642 658	-2 376 898	510 110
Utilisation Réserves FS			-13 672							-13 672
Distribution Dividendes AGO du 23 Mai 2014							-750 000			-750 000
Résultat de période au 30 Juin 2014									1 471 214	1 471 214
Solde de clôture 30 Juin 2014	15 000 000	489 973	71 397	-	2 750 000	-	-	642 658	1 471 214	20 425 243

Note 8 : Emprunt Obligataire:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2014 à 18 000 000 DT contre 4 000 000 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Unifactor 2005		20 000 000	20 000 000
Unifactor 2006		10 000 000	10 000 000
Unifactor 2008		10 000 000	10 000 000
Unifactor 2010	2 000 000	10 000 000	10 000 000
Unifactor 2013			20 000 000
Echéances a 1 an		(2 000 000)	-6 000 000
Cumul Remboursements		(44 000 000)	-44 000 000
Unifactor 2013	16 000 000		
Total	18 000 000	4 000 000	20 000 000

Note 9 : Adhérents et comptes rattachés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2014 à 6 503 074 DT contre 5 876 448 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Comptes courants adhérents	5 431 986	4 599 750	5 889 383
Compte courant correspondant	1 071 088	1 276 698	651 237
Total	6 503 074	5 876 448	6 540 620

Note 10 : Autres passifs courants:

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 juin 2014 à 5 189 504 DT contre 4 154 463 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Affacturages règlements en plus	437 402	402 519	415 988
Provisions pour congés à payer	185 537	235 513	239 091
Etat impôt & taxes	596 267	418 502	806 416
Compte courant actionnaires	19	450 014	19
C.N.S.S	158 033	118 285	112 400
Créditeurs divers	158 196	130 284	117 875
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 416 516	1 017 749	1 247 252
Charges à payer	528 191	649 395	583 332
Emp oblog-charges à payer	1 072 275	131 998	597 188
Provisions p ind depart pdg	100 000	100 000	100 000
Provisions pour salaire à payer	337 297	288 469	320 435

Provisions pour dépréciation cptes débiteurs	60 872	70 209	60 872
Provisions pour dépréciation écart engagement	7 022	7 022	7 022
Provisions pour instances bancaires	131 845	134 505	131 845
REMUNERATIONS DUES AUX PERSONNELS	32	-	-
CARTE ASSURANCE GROUPE	-	-	13 200
Total	5 189 504	4 154 463	4 752 934

Note 11 : Concours bancaires et autres passifs:

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 juin 2014 à 42 784 585 DT contre 42 480 526 DT au 30 juin 2013 se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Emprunts a1an	6 000 000	4 000 000	6 000 000
Emprunt obligataire échéance 1an	2 000 000	2 000 000	6 000 000
Emprunt atb cmt échéance 1an	-	2 000 000	-
EMP OBLIGATAIRE UF-2013 ECH - 1AN	4 000 000	-	-
Crédit à court terme	-	-	2 000 000
Crédit direct à court terme-AB	-	-	2 000 000
Mob. c .c .p amen bank	4 807 220	2 866 126	3 968 323
Mob. c .c .p amen bank	4 807 220	2 866 126	3 968 323
Escompte Effets	-	1 011 202	-
Effets remis a l'escompte	-	1 011 202	-
Billet de trésorerie emprunteur	16 480 000	19 200 000	13 000 000
Bit empt. atd	3 500 000	4 500 000	-
Bit empt. maxula	500 000	300 000	500 000
Bit empt. Maxula placement sicav	500 000	500 000	-
Bit empt. amen tresor sicav	500 000	3 500 000	3 000 000
Bit empt.sicar invest	2 080 000	1 400 000	-
Bit empt. go sicav	-	-	600 000
Bit empt. placement obligataire sicav	4 000 000	5 000 000	4 000 000
Bit empt. amen sicav	1 000 000	1 500 000	1 000 000
Bit empt. amen premiere sicav	1 500 000	2 500 000	1 500 000
Bit empt sicav axis trésorerie	2 500 000	-	1 000 000
BIT EMPT. SMART EQUITY	400 000	-	-
Bit empt. Maxula placement	-	-	500 000
Bit empt Sicar Invest	-	-	900 000
Banques	15 497 365	15 763 198	8 825 791
Bna agence du siège	5 388 680	7 058 979	4 523 916
Amen bank ag siege	1 924 735	1 807 898	428 622
Amen bank ag cun depenses	-	15 500	-
Atb saadi	8 174 105	6 880 822	3 869 999
BANQUE DE L'HABITAT CUN	30	-	-
Bna agence du siege cpd	9 816	-	-
Bna agence du siege cpd c	-	-	3 255
Total	42 784 585	42 840 526	33 794 114

Note 12 : Commissions d'Affacturage :

Les commissions d'affacturage s'élèvent au 30 juin 2014 à 2 012 064 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Commissions d'affacturages	1 942 823	1 528 093	3 313 388
Com. p. échéance impayée taxables	46 554	41 437	89 185
Com. sur sign. billet à ordre taxable	10 597	7 532	19 529
Commission sur avoir	90	60	375
COM SUR REPORT ECHEANCE	12 000	-	-
Total	2 012 064	1 577 122	3 422 477

Note 13 : Produits financiers de mobilisation:

Les produits financiers de mobilisation se détaillent ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Produits Financiers de Mobilisation	3 954 568	2 976 582	6 734 966
(+) Ppca n-1	1 247 252	909 978	909 978
(+) Agios n-1	500 098	503 499	503 499
(-) Ppca n	1 416 516	1 017 749	1 247 252
(-) Agios n	492 838	503 265	500 098
Total	3 792 564	2 869 045	6 401 093

Note 14 : Charges Financières nettes:

Les charges financières nettes se présentent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Intérêt billet de trésorerie	434 354	509 696	1 127 380
Intérêt mob c c p amen b	133 011	40 871	78 979
Frais sur escompte	-	21 542	-
Commission de souscription	36 722	45 944	89 782
emp oblg interets	805 897	192 835	732 649
Emp oblg autres commissions	7 438	3 602	11 784
Intérêt Crédit relais	10 054	-	157 362
Frais Escompte Effets	-	-	38 730
Autres commissions	-	-	167 801
Autres commissions de placement	49 246	61 781	-
Intérêts débiteur comptes courants	531 087	537 910	812 075
Intérêt bancaire compte créditeur	-1 869	-336	-96 082
Total	2 005 940	1 413 846	3 120 461

Note 15 : Autres Produits d'exploitation:

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
PRODUITS NET/CESSION D'IMMOBIL	37 112	-	-
Profits non récurrents	2 348	834	854
RECUP FRAIS JUSTICE	7 866	580	2 380
Total	47 326	1 414	3 234

Note 16 : Frais Généraux:

Les frais généraux s'élèvent au 30 juin 2014 à 604 783 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Achat de matières et fournitures	42 364	41 211	82 855
Loyer	37 573	12 926	37 942
Frais de Nettoyage et de syndic	8 788	5 909	15 492
Entretiens et réparations	8 799	6 359	27 748
Assurance (i)	24 365	10 083	19 152
Travaux de Conceptions Documents UNIFACTOR	3 212	3 675	4 143
Formation et séminaires	8 458	435	435
Services informatiques	13 238	16 452	26 106
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	76 952	71 198	145 916
Publicités, publications, relations publiques	4 135	3 655	16 697
Frais de Déplacements-Bons de Restaurants	55 941	62 208	102 429
Frais postaux et de télécommunications	31 119	25 728	54 566
Services bancaires et assimilés	2 533	5 251	9 166
Frais d'Adhésion FCI	8 505	7 677	15 355
Frais d'Adhésion APTBEF	3 746	4 259	7 492
Frais & Commissions correspondant Etranger	8 442	11 343	20 815
Frais d'Assurances Sans Recours + Import	27 295	29 070	100 780
Jetons de présence	68 750	112 500	181 250
Rémunération des Comités	96 250	68 750	108 750
Pertes non Requérantes	3 795	22	2 037
Impôts et taxes sur rémunérations	29 632	26 382	53 438
T.C.L	14 260	9 219	20 221
Droits d'enregistrement et de timbres	4 694	5 120	8 653
Autres impôts et taxes	21 936	6 956	17 094
Frais de Missions	-	-	12 872
Total	604 783	546 388	1 091 403

- i- La rubrique « Assurances » du poste « Frais généraux » comptabilisait les primes relatives au contrat d'assurance pour indemnité de départ à la retraite.
Cette rubrique est désormais présentée dans le poste « Frais de personnel » (voir Note 20)

Note 17 : Amortissement et Provisions:

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Dot.aux amort.des immob.incorp	8 129	6 590	13 247
Dot.aux amort.immo.corpo	66 603	58 479	123 067
Dot.resorption des charges à repartir	29 429	9 307	28 292
Reprises sur prov.p/instances bancaires	-	-	-2 660
Reprises sur prov.p Débits Comptables	-	-	-9 336
Total	104 161	74 377	152 609

- i- Le poste « Dotations aux amortissements et aux provisions » comptabilisait les provisions pour congés à payer au personnel qui constituent en fait, des régularisations (charges à payer) des Frais du personnel.
Cette rubrique est désormais présentée dans le poste « Frais de personnel » (voir Note 20)

Note 18 : Impôts sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les sociétés se présente ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Impôt	371 603	253 724	619 694
Total	371 603	253 724	619 694

Note 19 : Résultat par action :

Le résultat par action se détail comme suit :

Désignation	Du 1er Janvier Au 30 juin 2014	Du 1er Janvier Au 30 juin 2013	Du 1er Janvier Au 31 décembre 2013
Résultat de la période	1 471 214	779 717	2 376 898
Nombre d'actions	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Résultat par action	0,490	0,260	0,792

Note 20 : Retraitements du Bilan et de l'Etat de résultat

Des retraitements ont été opérés sur les comptes arrêtés au 30 juin 2013 pour tenir compte de :

- de l'impact de la de la circulaire BCT 2013-21 instituant la provision additionnelle sur les actifs classés

- des reclassements opérés des postes « Dotations aux provisions » et « Frais généraux » vers le poste « Frais du personnel »

i- Retraitement du à l'impact de la circulaire BCT

Les postes du bilan et de l'état de résultat relatifs aux données comparatives de la situation intermédiaire arrêtés au 30 juin 2013 ont été retraités compte tenu des provisions additionnelles s'élevant au 30 juin 2013 à 1 290 369 Dinars dont 1 182 955 Dinars puisés sur les capitaux propres d'ouverture :

Au niveau du Bilan

Désignation	30 Juin 2014	30 Juin 2013	30 Juin 2013 Retraité
<i>Provisions et Agios réservés</i>			
Provisions et Agios réservés	12 849 842	11 368 479	11 368 479
Provisions additionnelle circulaire 2013-21			107 414
Modifications comptables			1 182 955
	12 849 842	11 368 479	12 658 848

Au niveau de l'Etat de résultat

Désignation	30 Juin 2014	30 Juin 2013	30 Juin 2013 Retraité
<i>Provisions nettes aux comptes Affacturage</i>			
Provisions circulaire 91-24	89 840	221 001	221 001
Provisions additionnelle circulaire 2013-21	76 554		107 414
	166 394	221 001	328 415

ii- Retraitement du au changement de méthode de présentation :

Les postes de l'état de résultat de la situation intermédiaire au 30 juin 2013 et de la situation au 31 décembre 2013 ont été retraités pour tenir compte du changement de présentation des :

- des charges de congés à payer portées au poste « Dotations aux amortissements et aux provisions et s'élevant respectivement à 19 386 Dinars et 35 221 Dinars ;
- des charges d'assurance pour indemnité de départ à la retraite portées au poste « Frais généraux et s'élevant respectivement à 10 500 Dinars et 22 756 Dinars ;

Ces charges sont désormais présentées au poste « Frais de personnel » :

Au niveau de l'Etat de résultat

Désignation	30 Juin 2014	30 Juin 2013	30 Juin 2013 Retraité	Retraitements opérés			
				31 Décembre 2013	31 Décembre 2013 Retraité	30 Juin 2013	31 Décembre 2013
Frais du personnel	1 151 254	1 033 728	1 053 114	2 126 695	2 161 916	19 386	35 221
Frais généraux	604 783	556 888	546 388	1 114 159	1 091 403	-10 500	-22 756
Dotations aux amortissements et aux provisions	104 161	83 263	74 377	165 073	152 609	-8 886	-12 465
	1 860 198	1 673 879	1 673 879	3 405 927	3 405 928	-	-

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

Note 21 : Encaissement des crédits à court terme :

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Amen Bank	-	2 000 000	6 000 000
Amen première sicav	8 500 000	3 000 000	6 000 000
Amen trésor sicav	6 500 000	5 500 000	9 500 000
ATD	3 500 000	11 500 000	22 500 000
BNA	-	4 000 000	6 000 000
Go sicav	2 400 000	500 000	1 100 000
Maxula	3 500 000	3 100 000	6 100 000
Placement obligataire sicav	8 000 000	11 000 000	20 000 000
SICAR INVEST	2 080 000	1 400 000	2 300 000
Sicav axis trésorerie	11 000 000	3 000 000	8 000 000
Sicav Amen	3 000 000	4 000 000	6 500 000
SMART	800 000	-	-
CIL	500 000	-	-
Total	49 780 000	49 000 000	94 000 000

Note 22 : Remboursement des crédits à court terme :

Les remboursements des crédits s'élèvent au 30 juin 2014 à 48 300 000 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Amen Bank	-2 000 000	-2 000 000	-6 000 000
Amen première sicav	-9 000 000	-3 000 000	-7 000 000
Amen trésor sicav	-8 500 000	-5 500 000	-10 000 000
ATD	-	-11 500 000	-27 000 000
BNA	-	-4 000 000	-6 000 000
Go sicav	-3 000 000	-500 000	-
Maxula	-3 500 000	-3 000 000	-5 800 000
Placement obligataire sicav	-8 000 000	-11 000 000	-21 000 000
SICAR INVEST	-900 000	-	-1 400 000
Sicav axis trésorerie	-9 500 000	-2 000 000	-6 000 000
Sicav Amen	-3 000 000	-2 000 000	-5 000 000
SICAV PLACEMENT	-	-	-500 000
SMART	-400 000	-	-
CIL	-500 000	-	-
Total	-48 300 000	-44 500 000	-95 700 000

Note 23 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel :

Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Personnel	-767 899	-727 379	-1 279 738
Etat Impôt & Taxes	-842 733	-763 954	-2 060 477
Fournisseurs et autres Tiers	-828 276	-969 692	-1 620 850
Total	-2 438 909	-2 461 025	-4 961 065

Note 24 : Intérêts payés :

Les intérêts payés s'élèvent au 30 juin 2014 à 1 478 433 DT se détaillant ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Int billet de trésorerie	-481 540	-568 756	-1 176 973
Int emprunt CT	-330 810	-633 453	-1 288 771
Int Emprunt oblig & Com sousc & aval	-666 083	-552 651	-536 462
Total	-1 478 433	-1 754 860	-3 002 205

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement**Note 25 : Décaissements affectés de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles :**

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Logiciel bureautique	-	-	-
Matériel de transport	-149 000	-43 800	-43 800
Agencement & installations générales	-7 167	-	-1 842
Mobilier & matériel de bureau	-	-	-26 580
Total	-156 167	-43 800	-72 222

Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières

Note 26 : Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières :

Le solde de cette rubrique se présente ainsi :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
PARTICIPATION AU FG SICAR INVEST	-1 330 000	-1 420 000	-1 420 000
Emprunt National	- 500 000	-	-
Cautionnements	-	-	-12 000
Total	-1 830 000	-1 420 000	-1 432 000

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Note 27 : Remboursements d'emprunt :

Les remboursements d'emprunts sont détaillés comme suit :

Désignation	Au 30 Juin 2014	Au 30 Juin 2013	Au 31 Décembre 2013
Emprunt obligataire UF 2008	-	-2 000 000	-2 000 000
Emprunt obligataire UF 2010	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000
Total	-2 000 000	-4 000 000	-4 000 000

Note 28 : Engagements hors bilan :

<i>Engagements Donnés</i>	Au 30 Juin 2014	<i>Engagements Reçus</i>	Au 30 Juin 2014
Affacturage sans recours	5 243 633	Affacturage sans recours	5 243 633
Affacturage Export	2 919 652	Affacturage Export	3 021 646
Affacturage Import	6 190 712	Affacturage Import	5 011 392
		Hypothèques reçus	3 309 650
		Garanties (Bons de caisse)	143 000
Total	14 353 997	Total	16 729 321

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES
ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES

DE L'UNION DE FACTORING (UF)

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de l'Union de Factoring (UF), comprenant le bilan au 30 juin 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints de l'Union de Factoring (UF) arrêtés au 30 juin 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- La Société « UNION DE FACTORING » a été soumise à une vérification fiscale approfondie qui a abouti à un redressement provisoire pour un montant 2 228 932 Dinars. La société, n'ayant pas accepté la totalité du redressement a adressé une lettre à la Direction Générale des Impôts précisant ses oppositions aux résultats de la vérification. L'issue finale de cette taxation ne peut actuellement être anticipée.

Pour couvrir ce risque la société « UNION DE FACTORING » a constitué une provision de 345 000 Dinars.

Tunis, le 19 Septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

P/ la Générale d'Audit et Conseil

Mr Chiheb GHANMI

P/ Commissariat Management Conseil

Mr Chérif BEN ZINA